



# Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

# 1

## COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL



## 1. Commentaires et recommandations du vérificateur général

À l'instar des dernières années, j'inclus dans le présent chapitre certains commentaires ainsi que quelques recommandations à l'intention de l'administration municipale. Je trouve opportun cette année d'aborder les sujets d'intérêt suivants :

- 1.1. Réponse des instances sur l'ensemble des rapports d'audit du vérificateur général;
- 1.2. Mesure du taux de mise en œuvre des recommandations du Bureau du vérificateur général (BVG);
- 1.3. Pérennité de l'expertise du BVG;
- 1.4. Déficience du contrôle interne constatée au cours de l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
- 1.5. Revenus de transfert;
- 1.6. Audit des états financiers de Technoparc Montréal.

### 1.1. Réponse des instances sur l'ensemble des rapports d'audit du vérificateur général

La mise en œuvre ou non des recommandations formulées par le vérificateur général est une prérogative de l'administration municipale. Selon le processus en place, en réponse au dépôt du rapport annuel du vérificateur général au conseil municipal et au conseil d'agglomération (les conseils), la Commission permanente sur les finances et l'administration tient une étude publique sur le rapport annuel du vérificateur général. Pour faire suite à cette étude publique, elle dépose aux conseils un rapport contenant ses recommandations. Les conseils prennent acte du rapport et le transmettent au comité exécutif pour que les suites appropriées soient apportées. Le comité exécutif doit fournir aux conseils, dans un délai raisonnable, un rapport tenant lieu de réponse aux recommandations de la Commission permanente. Les conseils prennent à nouveau acte de la réponse du comité exécutif.

Nous constatons qu'au cours des dernières années, la Commission permanente a formulé des recommandations portant sur des sujets particuliers du rapport annuel du vérificateur général, mais non sur l'ensemble des rapports d'audit. Par le fait même, pour les années au cours desquelles le comité exécutif a produit une réponse aux recommandations de la Commission permanente, nous constatons qu'il ne s'est pas prononcé sur l'ensemble des rapports d'audit figurant au rapport annuel du vérificateur général. Nous constatons de plus

que les conseils prennent acte des recommandations de la Commission permanente et de la réponse du comité exécutif, mais qu'aucune instance ne se prononce réellement sur la volonté de mettre en œuvre ou non les recommandations du vérificateur général.

Afin de renforcer le processus de suivi des recommandations du vérificateur général et ainsi améliorer le taux de mise en œuvre des recommandations, nous croyons que la Commission permanente sur les finances et l'administration devrait se prononcer sur chacun des rapports d'audit figurant au rapport annuel public du vérificateur général pour que le comité exécutif puisse également à son tour faire de même.

#### **Recommandation**

**Je recommande à la Direction générale d'intervenir auprès des instances pour qu'elles se prononcent sur chacun des rapports d'audit figurant au rapport annuel public du vérificateur général afin de renforcer le processus de suivi et d'accroître le taux de mise en œuvre des recommandations.**

## 1.2. Mesure du taux de mise en œuvre des recommandations du Bureau du vérificateur général

La politique du BVG est d'amorcer le suivi des recommandations au cours de l'année qui suit leur parution dans le rapport annuel. Le cycle du suivi des recommandations d'une année donnée s'échelonne généralement sur un horizon n'excédant pas trois ans. En effet, le BVG estime raisonnable que 100 % des recommandations formulées ont été mises en œuvre au terme de ce délai de trois ans, sauf dans des circonstances très particulières où certaines recommandations font l'objet d'un suivi pour une ou deux années additionnelles.

Depuis 2001 jusqu'en 2012, le taux de mise en œuvre des recommandations formulées par le BVG dont le statut était considéré, au terme de ses travaux de suivi, comme « réglé » ou « en cours » était comparé à un objectif annuel fixé à 80 % par l'administration municipale. Au cours de l'année 2013, la Direction générale de la Ville a établi de nouvelles cibles de performance pour la mise en œuvre des recommandations formulées par le BVG. Ainsi, les unités d'affaires devaient être évaluées en fonction des cibles de performance suivantes pour les recommandations émises au cours des années 2012 et les suivantes :

- 70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication;
- 90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.

Dans mon rapport annuel 2013, je faisais état que « *la proportion des recommandations formulées en 2012 dont le statut était considéré comme réglé suite à mes travaux de suivi, soit 43 %, était bien en deçà de la cible de 70 % fixée par la Direction générale.* » Je recommandais alors à la Direction générale de « *sensibiliser les unités d'affaires à l'importance de mettre en œuvre les recommandations du Bureau du vérificateur général à l'intérieur d'un an, dans la plupart des cas, et que cela se reflète dans les plans d'action soumis.* »

Au terme de mes travaux sur le rapport annuel 2013 du vérificateur général, la Commission permanente des finances et de l'administration formulait la recommandation R-1, stipulant ce qui suit :

*[...] que l'Administration s'assure du suivi des recommandations du vérificateur général auprès des services corporatifs et des arrondissements afin que ces dernières soient mises en application dans les plus brefs délais et selon les nouvelles*

*cibles de performance établies par la Direction générale de la Ville au cours de l'année 2013 :*

- *70 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la première année suivant leur publication;*
- *90 % des recommandations formulées devront être réglées au terme de la deuxième année suivant leur publication.*

À la séance du conseil municipal du 15 décembre 2014 et à celle du conseil d'agglomération du 18 décembre 2014, le comité exécutif déposait, entre autres, la réponse suivante à cette recommandation :

*Le comité exécutif estime lui aussi très important que les recommandations du vérificateur général retenues par l'Administration soient mises en application dans les meilleurs délais. Il s'interroge toutefois sur l'utilité d'établir des cibles de performance telles que celles décrites à R-1. Certaines des recommandations ont une importance stratégique plus grande que d'autres et doivent être traitées en priorité. Certaines peuvent être mises en place relativement facilement, alors que d'autres le seront à l'occasion de changements organisationnels propices à leur implantation. La Ville doit également conserver une certaine souplesse administrative, afin de pouvoir faire face en cours d'année à d'autres urgences et priorités afin d'assurer la bonne marche de ses opérations.*

*En conséquence, le comité exécutif demande à la Direction générale de mettre en œuvre les recommandations pertinentes du vérificateur général dans un ordre de priorité et à un rythme garantissant la meilleure optimisation de la gestion de la Ville, et de continuer à faire rapport annuellement sur le suivi des recommandations.*

Au cours de cette séance du conseil municipal, le président du comité exécutif affirmait que le but ultime est de répondre à 100 % des points soulevés par le vérificateur général et de tenter de le faire par ordre de priorité. En outre, il précisait qu'il allait soumettre, selon une formule à être déterminée, un plan de travail pour répondre aux priorités.

À ce sujet, nous croyons opportun de formuler les commentaires suivants à l'égard de la réponse du comité exécutif et des précisions apportées par son président :

- Tout d'abord, nous ne pouvons que nous réjouir de la volonté exprimée par le président du comité exécutif de faire en sorte que 100 % de nos recommandations soient mises en œuvre.
- Quant à la mention « mettre en œuvre les recommandations pertinentes du vérificateur général dans un ordre de priorité », il nous importe de préciser qu'il est excessivement rare que les unités d'affaires n'adhèrent pas à l'une ou l'autre de nos recommandations. En outre, l'aspect des priorités est d'ores et déjà pris en compte au moment de l'élaboration des plans d'action qui nous sont soumis par les unités d'affaires à la suite de la réception de nos rapports d'audit. En effet, ces plans d'action font état des actions

proposées par les unités d'affaires pour régler les lacunes sous-jacentes à nos recommandations selon un échéancier qui tient compte de l'ampleur des mesures à implanter et des risques en cause. D'ailleurs, à ce stade nous nous assurons que les actions proposées répondent à l'objectif des recommandations formulées au rapport d'audit et que l'échéancier de mise en œuvre desdites actions est raisonnable dans les circonstances. Le cas échéant, nous retournons auprès des unités d'affaires pour obtenir un plan d'action révisé.

- Soulignons que l'échéance des plans d'action qui nous sont soumis n'excède pas un an dans une très forte majorité des cas.

Bien que nous reconnaissons que la mise en œuvre ou non des recommandations, de même que le choix des modalités de reddition de comptes aux conseils au regard du suivi des recommandations du vérificateur général par l'Administration demeurent sa prérogative, il importe, à notre avis, que ces modalités soient fondées sur des critères objectifs permettant aux membres des conseils d'obtenir une information de qualité afin qu'ils puissent s'acquitter pleinement de leurs responsabilités de gouverne.

Par ailleurs, à la lumière de ce qui précède, nous maintenons que les cibles de 70 % et 90 % mentionnées précédemment demeurent des indicateurs intérimaires valables pour apprécier globalement dans quelle mesure l'administration municipale est en voie de mettre en œuvre 100 % des recommandations au terme d'un délai de trois ans. En effet, un résultat qui est significativement en deçà de ces cibles dénote un non-respect des engagements pris par les unités d'affaires dans les plans d'action qui nous ont été préalablement soumis pour assurer la mise en œuvre de nos recommandations. Bien que nous soyons conscients que diverses autres priorités peuvent influencer sur l'ordre de réalisation des engagements pris par les unités d'affaires, pareille situation montre néanmoins un risque élevé que plusieurs de nos recommandations ne soient pas implantées au terme de notre cycle de suivi de trois ans, à moins que des mesures vigoureuses de redressement ne soient entreprises. À notre avis, l'établissement d'indicateurs est important pour permettre à l'administration d'identifier plus facilement les cas de non-respect en vue d'obtenir les explications et ultimement pour permettre la prise de décision quant aux actions correctives qui s'imposent.

À cet égard, nous tenons à souligner que nos travaux de suivi effectués aux fins du présent rapport révèlent que la situation ne s'est pas améliorée, comparativement à celle évoquée dans notre rapport annuel 2013, et ce, plus particulièrement pour nos recommandations liées à l'audit d'optimisation des ressources et des TI. En effet, le taux d'application au terme de la première année de suivi reflété dans le présent rapport annuel n'est que de 44 % et n'était que de 43 % dans le rapport annuel de l'an dernier, comparativement à la cible de 70 %. En

outre, le taux de mise en oeuvre au terme de la deuxième année de suivi n'est que de 65 % pour les recommandations formulées en 2012, comparativement à la cible de 90 %. Cette situation nécessite, à notre avis, que des mesures de redressement soient prises dans les meilleurs délais et il importe que la Direction générale exerce un « leadership » à cet égard.

**Recommandation**

**Je recommande à la Direction générale de prendre les mesures qui s'imposent dans les circonstances afin que les engagements pris par les unités d'affaires dans les plans d'action devant assurer la mise en oeuvre des recommandations du vérificateur général soient respectées.**

**Recommandation**

**Je recommande à la Direction générale de produire, à l'intention des conseils, compte tenu des besoins exprimés, une reddition de comptes sur le suivi des recommandations du vérificateur général, en vue de leur permettre de s'acquitter pleinement de leurs responsabilités de gouverne.**

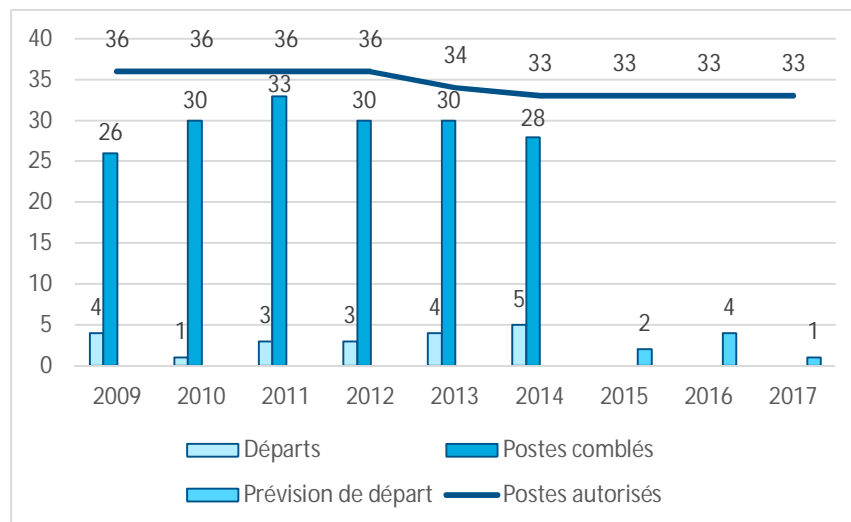
### 1.3. Pérennité de l'expertise du Bureau du vérificateur général

Nul doute que la crédibilité et le pouvoir d'influence de mon Bureau reposent avant tout sur l'expertise de ses ressources humaines. L'envergure du champ d'action de mon mandat et le fait que mon rapport est de nature publique requièrent que mon personnel possède des connaissances poussées dans différents domaines ainsi que des habilités d'audit hors pair.

À cette fin, la philosophie de mon Bureau est, d'une part, de disposer, à l'interne, autant que faire se peut, d'un noyau de professionnels chevronnés qui, collectivement, possèdent l'expertise liée aux différentes sphères d'activités professionnelles de la Ville, et ce, en lien avec les champs d'action de la vérification financière, de la vérification d'optimisation des ressources et de la conformité réglementaire que comporte mon mandat. D'autre part, la philosophie de mon Bureau est de s'adjoindre des ressources externes pour répondre à nos besoins ponctuels en matière d'expertise très spécialisée ou pour aplanir la charge de travail inhérente à la période de pointe liée aux audits des états financiers de la Ville et des organismes sous son contrôle.

Tel que j'ai mentionné à plusieurs reprises dans mes rapports annuels précédents, l'attraction et la fidélisation de ressources compétentes au sein de mon Bureau demeurent un défi de tous les instants. D'ailleurs, l'évolution et la prévision de la main-d'œuvre de mon Bureau, pour la période 2009 à 2017 (figure 1), illustrent de façon éloquente l'importance du risque de pérennité d'expertise auquel nous faisons face.

**Figure 1 – Évolution et prévision de la main d'œuvre de 2009 à 2017**





En effet, nous constatons que des postes étaient vacants à la fin de chacune des années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014. En outre, la situation est également fort préoccupante pour les trois années à venir tenant compte que :

- cinq postes étaient vacants au 31 décembre 2014;
- sept départs sont prévus, dont ceux de trois des quatre membres du personnel de direction du Bureau;
- les dernières campagnes de recrutement ont donné des résultats fort décevants, voire désastreux dans certains cas.

Force est de constater que bien que j'aie réussi, en 2009, à obtenir la création de postes de professionnels appartenant à une échelle supérieure et que mon Bureau a exploré différentes avenues avec le Service des ressources humaines pour atténuer ce risque de perte d'expertise, ces mesures n'ont pas produit les résultats escomptés.

En fait, le personnel qualifié dont mon Bureau a besoin se fait rare, en plus d'être fortement sollicité par le secteur privé et les autres entités de l'administration publique. Dans ce contexte, le fait que la rémunération globale que nous pouvons offrir est peu compétitive avec celle de notre marché de référence constitue un obstacle de taille.

Cette situation menace de façon significative notre capacité de réaliser notre mission de chien de garde des finances publiques municipales pour les élus et les citoyens de Montréal. Néanmoins, nous devons poursuivre nos efforts afin de tenter de recruter des personnes dont les compétences répondent à nos attentes, qui sont très élevées.

J'entends donc solliciter à nouveau la collaboration du Service des ressources humaines pour soutenir mon Bureau dans la recherche de solutions pour régler cette épineuse question de pérennité d'expertise. Nous prévoyons amorcer ces démarches en mai 2015. Je pourrai ainsi rapidement informer le conseil municipal des résultats obtenus.

## 1.4. Déficience du contrôle interne constatée au cours de l'audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014

Des informations probantes obtenues au cours de l'audit des états financiers consolidés de la Ville pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ont permis de détecter une anomalie significative relativement aux soldes présentés dans les états financiers audités pour l'exercice 2013. L'anomalie concerne la non-conformité d'une propriété de la Ville au regard de la *Loi sur les pêches* qui s'applique notamment en matière de respect de l'environnement. Considérant l'importance des sommes en cause, les données de l'exercice 2013 présentées à des fins de comparaison dans les états financiers de 2014 ont été redressées d'un montant de 65 M\$ pour tenir compte du passif environnemental et de la charge afférente (voir note 3 aux états financiers consolidés de la Ville pour l'exercice 2014).

Cette correction met en évidence une lacune de divulgation dans les états financiers de la Ville depuis 2011 relativement au passif environnemental. En effet, l'existence de la non-conformité à la législation (et donc, d'un passif éventuel) aurait dû être communiquée par voie de note dans les états financiers de la Ville depuis l'exercice 2011 pour en arriver à une comptabilisation du passif dans les états financiers pour l'exercice 2013, compte tenu des développements dans ce dossier.

Il ressort des discussions avec des représentants de la direction de la Ville que des documents qui auraient permis la divulgation du passif éventuel étaient disponibles depuis 2011. Cependant, ils n'ont été portés à l'attention du Service des finances seulement qu'en 2014. Quant aux documents nécessaires à la comptabilisation du passif et de la charge, ils n'ont été portés à l'attention du Service des finances qu'au cours de 2014 alors qu'ils étaient disponibles depuis 2013.

L'anomalie détectée a ainsi permis de mettre en lumière une faille dans le processus de clôture des états financiers de la Ville. Les canaux assurant la communication de l'ensemble de l'information requise en vue de la préparation des états financiers consolidés fiables n'ont pas bien fonctionné avec les conséquences que nous avons démontrées.

Cette faiblesse de contrôle interne a fait l'objet d'une recommandation à l'intention du Service des finances que j'ai émise conjointement avec notre coauditeur des états financiers de la Ville (Deloitte). Cette recommandation demande au Service des finances de réviser le processus de clôture des états financiers afin d'obtenir en temps opportun toute l'information

suffisante et nécessaire pour lui permettre d'assurer la fiabilité des états financiers consolidés dont il a la responsabilité.

Je tiens à faire un bref rappel des responsabilités de la direction de la Ville ainsi que celles des responsables de la gouvernance de celle-ci prévues par les normes canadiennes d'audit (les NCA) en matière de préparation des états financiers et de contrôle interne :

*[...] la direction et, le cas échéant, les responsables de la gouvernance [...] ont la responsabilité de préparer les états financiers [...]; la responsabilité du contrôle interne qu'ils considèrent comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers qui soient exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; (NCA 200.A2 a et b);*

*Le contrôle interne est le processus dont la conception, la mise en place et le maintien sont assurés par les responsables de la gouvernance, la direction et d'autres membres du personnel et dont l'objet est de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entité en ce qui concerne la fiabilité de son information financière, l'efficacité et l'efficience de ses activités et la conformité aux textes légaux et réglementaires applicables.[...] (NCA 315.4 c).*

Je considère que les responsabilités qui incombent à la direction et aux responsables de la gouvernance doivent être assorties de toutes les mesures nécessaires pour pallier tout risque significatif qui pourrait compromettre la fiabilité des informations financières.

Bien qu'il existe à la Ville une structure de reddition de comptes et de communication dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés, celle-ci s'est avérée insuffisante pour capter, et ce, au moment opportun, cet élément significatif. Les circonstances qui entouraient la situation qui a nécessité un redressement des états financiers cette année étaient particulières à ce dossier. La direction et les responsables de la gouvernance de la Ville doivent revoir le processus de clôture des états financiers afin que celui-ci puisse identifier en temps opportun tous les éléments significatifs devant être inclus dans les états financiers de la Ville.

## 1.5. Revenus de transfert

Le chapitre SP 3410 révisé du manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, portant sur les paiements de transfert, est entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012. Pour la Ville de Montréal, ce chapitre est devenu applicable pour ses états financiers consolidés au 31 décembre 2013.

Il existe des divergences d'interprétation au sein de la profession comptable quant à l'application de ce chapitre, notamment en ce qui a trait à la comptabilisation des versements pluriannuels à recevoir de la part du gouvernement du Québec. En effet, dans le cadre de ses activités, le gouvernement du Québec octroie des subventions à des organismes publics ou municipaux, mais ne verse pas immédiatement l'intégralité des sommes prévues dans l'entente. Il demande plutôt à ces organismes d'avoir recours à des emprunts pour couvrir ces montants et s'engage à rembourser à ces organismes les paiements annuels en capital et intérêts liés à ces emprunts. La Ville de Montréal, à l'instar de tous les vérificateurs généraux des villes du Québec et du vérificateur général du Québec, considère que l'entente signée avec le gouvernement du Québec prévoyant le remboursement par ce dernier du coût de la dette contractée par la Ville de Montréal pour des programmes de subvention bien précis permet de comptabiliser un compte client pour l'entièreté de la subvention prévue. Cependant, Deloitte, le coauditeur des états financiers de la Ville, ne partage pas ce raisonnement. Pour Deloitte, la comptabilisation des revenus de transfert devrait se faire uniquement au moment où les montants sont votés à l'Assemblée nationale.

Un audit des états financiers consolidés de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 a été effectué conjointement avec la firme Deloitte. À la suite des travaux réalisés, j'ai produit un rapport de l'auditeur indépendant comportant une opinion non modifiée, alors qu'une réserve a été ajoutée par Deloitte dans son rapport lié à ce chapitre du manuel.

En ce qui concerne l'audit des états financiers consolidés de la Société de transport de Montréal (STM), le contraire s'est produit, car la STM ne comptabilise pas les versements pluriannuels à recevoir. Par conséquent, j'ai inscrit une réserve dans mon opinion accompagnant les états financiers de la STM, alors que Deloitte, le coauditeur, a formulé une opinion non modifiée.

La STM, qui publie annuellement ses états financiers, est une composante significative de la Ville et, par conséquent, ses données financières doivent être intégrées dans les états

financiers consolidés de la Ville. Ces données doivent être ajustées par la Ville afin d'inclure notamment la totalité de ces versements à recevoir, entraînant ainsi un surcroît de travail.

Ce traitement comptable différent entre la Ville de Montréal et la STM relativement aux revenus de transfert n'existe pas à l'échelle du Québec. En effet, en ce qui a trait aux huit autres villes de 100 000 habitants et plus dont les états financiers consolidés incluent les résultats des sociétés de transport les desservant, la même position comptable est appliquée pour la ville et sa société de transport en 2013.

Ainsi, je suis d'avis qu'il serait souhaitable que la STM adopte une position similaire à celle de la Ville de Montréal, et ce, en matière de comptabilisation des versements pluriannuels à recevoir du gouvernement du Québec.

Un autre fait important à signaler en matière d'actualité : CPA Québec a diffusé sur son site Internet, le 14 avril dernier, un résumé de la rencontre du 8 avril 2015 de plusieurs représentants des différents groupes de travail de l'ordre avec M. Tim Beauchamp, CPA, CMA (Ontario), directeur, Comptabilité du secteur public, au Conseil canadien sur le secteur public (CCSP). Au cours de cette rencontre, M. Beauchamp a mentionné que « [...] l'autorisation de payer attestée par une loi de crédits (ou l'équivalent) ne constitue pas l'élément clé pour déterminer si un passif (ou une créance pour le gouvernement bénéficiaire) doit être comptabilisé [...]. » Il indique d'ailleurs que l'exercice du jugement professionnel prévaut toujours, notamment dans cette situation bien précise. À l'heure actuelle, des discussions ont toujours cours à ce sujet.

#### Recommandation

**Je recommande à la Direction générale d'intervenir, de concert avec le directeur du Service des finances, auprès de la Direction générale de la STM afin de tenter d'obtenir une position commune avec celle de la Ville quant à la comptabilisation des revenus de transfert.**

## 1.6. Audit des états financiers de Technoparc Montréal

J'ai effectué un audit des états financiers non consolidés de Technoparc Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014. À la suite de ces travaux, je prévoyais émettre un rapport de l'auditeur indépendant avec réserve portant sur le fait que Technoparc Montréal n'a pas consolidé dans ses états financiers les données relatives à la Fiducie Technoparc Montréal, comme il est requis en vertu du chapitre SP 2500, « Consolidation – principes fondamentaux », du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public.

Depuis le 31 décembre 2012, mon opinion accompagnant les états financiers de Technoparc Montréal comportait également une réserve relative à une dette de 1 543 000 \$. Cette réserve a été jugée nécessaire, car la Ville de Montréal avait inscrit dans ses livres depuis plusieurs années ce montant à titre de sommes à recevoir de Technoparc Montréal. Une provision du même montant avait été également comptabilisée par la Ville.

Au cours de la finalisation de l'audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, la confirmation reçue de la Ville ne mentionnait pas l'existence d'une telle dette. Malgré ce fait, dans le but d'éviter la réserve dans l'opinion du vérificateur général, la direction de Technoparc Montréal a décidé de comptabiliser la dette en question dans ses états financiers. Cependant, elle n'a pas pu me fournir l'information probante suffisante et appropriée pour me permettre de conclure sur la substance de la transaction afin de déterminer si la comptabilisation d'une dette serait justifiée et afin d'identifier quels seraient les autres postes qui pourraient être touchés en contrepartie. Plusieurs échanges ont été nécessaires entre la direction et des représentants de mon Bureau dans ce dossier. La direction a finalement décidé de renverser l'écriture relative à la comptabilisation de la dette en avril 2015.

Le fait que la direction est revenue sur sa décision quant à l'enregistrement de la dette confirme qu'actuellement, Technoparc Montréal n'a pas l'information probante suffisante et nécessaire pour justifier la comptabilisation de cette dette dans ses états financiers. Par conséquent, j'ai l'intention de retirer la réserve relative à cette dette dans mon rapport de l'auditeur indépendant pour les états financiers de Technoparc Montréal dont l'exercice se terminait le 31 décembre 2014.

J'ai recommandé à la direction de Technoparc Montréal de veiller à ce que son processus de clôture de ses états financiers lui permette d'obtenir au préalable l'information probante suffisante et appropriée avant de comptabiliser une transaction dans ses livres, et ce, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.